

## APPLIQUER L'INTERDICTION DE FUMER

### CONTEXTE

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation d'appliquer l'interdiction de fumer au sein de votre entreprise.

L'interdiction de fumer concerne tous les lieux couverts et/ou clos, y compris les bureaux individuels.

INTERDICTION DE FUMER



### CONTEXTE

Le décret N° 2006-1386 du 15 Novembre 2006 ainsi que la circulaire du Ministère de l'emploi du 24 Novembre 2006 et la circulaire du 27 Novembre 2006 du Ministère de la Fonction Publique fixent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

### À SAVOIR

L'interdiction de fumer doit être affichée au moyen d'une signalétique précisant le montant de la contravention encourue en cas de non-respect. Vous pouvez télécharger cet affichage qui vous est proposé en PDF.

Les espaces fumeurs doivent également être signalés et délimités.

Vous avez la possibilité de mettre à disposition des locaux réservés aux fumeurs équipés d'un dispositif d'extraction d'air, excepté dans les établissements d'enseignement publics ou privés, les établissements accueillant des mineurs et les établissements de santé.

Le dispositif de ventilation doit être vérifié périodiquement et entretenu.

### ET APRÈS ?

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation de veiller à ce que l'interdiction soit respectée.

Vous avez la possibilité de vous rapprocher de nos équipes pluridisciplinaires, de l'INPES ou encore l'ANPAA pour sensibiliser vos salariés aux risques liés au tabagisme, et également les aider dans leur démarche pour arrêter de fumer.

